

Toulouse le 03 septembre 2021

Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail Départemental de la Haute Garonne
Procès-verbal de la séance du 06 mai 2021
P.V. N° 6/2021

Ordre du jour :

- I. Situation sanitaire
- II. Examen des RSST
- III. Suivi des situations
- IV. Fonctionnement du CHSCT
- V. Alertes
- VI. Questions diverses

Liste des présents à la séance :

Représentants de l'administration sans voix délibérative :

Monsieur Hervé BOUQUET, secrétaire général de la DSDEN de la Haute-Garonne
Monsieur Jean CHEVALIER, directeur de cabinet de la DSDEN de la Haute-Garonne
Monsieur Louis ALBERICI, adjoint au DASEN pour le premier degré

Représentants du personnel avec voix délibérative (titulaire) :

FSU : Monsieur Loïc SAINT-MARTIN	(titulaire) – secrétaire du CHSCT-SD
FSU : Madame Esméralda PANADERO	(titulaire)
FSU : Monsieur Guillaume LEBRUN	(titulaire)
FSU : Madame Sandrine AFONSO	(suppléante)
FSU : Madame Virginie COPETTI	(suppléante)
UNSA-Education : Madame Perrine DURAND	(titulaire)
UNSA-Education : Monsieur Jean-Pascal SAGET	(titulaire)
UNSA-Education : Monsieur Patrick GRENWELGE	(suppléant)
UNSA-Education : Madame Ariane ROZEMBLUM	(suppléante)
FNEC-FP-FO : Monsieur Daniel MASCARAS	(titulaire)
FNEC-FP-FO : Madame Julie DUPRE	(suppléante)

Médecin du travail

Docteur Marie GEORGES

Conseiller départemental de prévention

Monsieur Richard MASSI

Secrétaire administrative du CHSCT-SD 31

Madame Muriel VERNAY

Madame Sylvie NAKACHE, assistante du directeur académique adjoint, assiste à la séance jusqu'à 15h15.

Le quorum étant atteint, la séance dématérialisée est ouverte à 14h05 sous la présidence de Monsieur le secrétaire général qui demande d'excuser l'absence de Monsieur le DASEN.

Déclarations liminaires (en annexes) :

- Déclaration liminaire de la FSU
- Déclaration liminaire de la FNEC-FP-FO
- Déclaration liminaire intersyndicale

Au sujet de l'élaboration du calendrier, Monsieur le secrétaire général invite monsieur le secrétaire du CHSCT-SD à contacter madame la secrétaire de direction de la DSDEN qui connaît les emplois du temps des membres de l'administration. Lui aussi souhaite une concertation sur le choix des dates et il se dit confiant sur le terrain d'entente qu'il sera possible de trouver. Il précise que cette instance se tient pour répondre à la demande des représentants des personnels, suite au courriel informant de la décision gouvernementale de suspendre les instances et les visites.

I. Situation sanitaire

Monsieur le directeur de cabinet informe qu'en ce jeudi 6 mai 2021, 80 classes sont fermées : 20 classes en maternelle, 53 en élémentaire 9 en collège et 11 en lycée. Il rappelle que les lycées fonctionnent en demi jauge. Depuis la rentrée des vacances d'avril des autotests sont mis à disposition des adultes du 1^{er} degré (professeurs des écoles, ATSEM et AESH), avec un réassort prévu. Les campagnes de tests salivaires à venir vont s'intensifier dans le 1^{er} degré et dans le 2nd degré. Il s'agit de penser la mise en place des autotests dans les lycées, qui arriveront aux alentours du 10 mai.

La FNEC-FP-FO revient sur les questions posées dans les déclarations liminaires. Elle demande quelle est la consigne lorsque des enfants d'un collègue absent se présentent seuls.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré répond que les parents sont contactés par téléphone pour venir chercher leur enfant. Sans précipitation, avec bon sens, il s'agit d'accueillir ces élèves en mobilisant les adultes de l'école afin d'éviter tout brassage, dans l'attente du retour à la maison. Les agents des collectivités territoriales peuvent apporter leur appui pendant quelques heures.

La FNEC-FP-FO ne peut approuver le fait que la garderie soit assurée par des ATSEM. Elle demande ce qu'il convient de faire si la situation se prolonge au-delà de la journée.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré relève que ces recommandations s'inscrivent dans le cadre d'une journée particulière, dans un contexte exceptionnel. Il ajoute que les IEN n'ont pas à déplorer de situations critiques, ni de situations qui se prolongent.

La FNEC-FP-FO demande ce qu'il en est des enseignants dont la classe ferme, s'ils doivent être en présentiel.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré répond qu'il n'y a aucune obligation à assurer la continuité pédagogique depuis sa classe. Les collectivités territoriales laissent ouverts les locaux pour offrir cette possibilité aux enseignants et aux AESH qui le souhaitent.

Monsieur le secrétaire général relève que lors du 1^{er} confinement, des personnels ont utilisé leurs coordonnées personnelles, ce qui peut engendrer des RPS. Afin d'éviter des confusions entre champ privé et champ professionnel, il leur est proposé un accès aux structures scolaires.

La FNEC-FP-FO demande si les enseignants dont la classe ferme ont droit à des ASA.

Monsieur le secrétaire général répond qu'ils peuvent être dans un régime ASA lié à la crise Covid et à la phase de confinement. Il rappelle que ce régime est réservé aux personnels qui ne peuvent travailler en distanciel, pour un défaut de connexion notamment.

La FNEC-FP-FO s'interroge sur la cohérence des mesures de brassage dans les écoles et entre écoles : des élèves sont brassés pendant les récréations, la restauration, l'ALAE, mais ils ne peuvent l'être pendant les cours d'occitan par exemple, ou encore pour changer de classe, lorsqu'ils sont élèves d'ULIS. Elle demande si chaque circonscription peut avoir ses consignes propres.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré dissocie le temps scolaire du temps périscolaire qui dispose de plus de souplesse. Au sujet des élèves d'ULIS, la dernière FAQ préconise de ne pas faire d'aller-retour : soit les élèves restent dans leur classe de référence, soit ils restent dans la classe du dispositif. Cette consigne concerne également les élèves d'UPE2A et les élèves d'UEE.

La FNEC-FP-FO relève que le brassage pendant les récréations, temps scolaires, est inéluctable.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré répond que le non brassage est effectivement difficile à mettre en place. Pour autant des zones de récréation attribuées à chaque classe ou encore des récréations échelonnées sont des solutions. Il redit que le non brassage sur le temps scolaire est une consigne stricte.

La FSU constate qu'une classe peut être fermée par ricochet, parce que l'enseignant doit garder son enfant scolarisé dans une classe fermée. Elle demande si ces classes sont comptabilisées dans le nombre de classes fermées qui a été annoncé.

Monsieur le directeur de cabinet répond que les classes comptabilisées sont celles pour lesquelles des cas d'élèves positifs sont remontés.

La FSU remarque qu'alors, il y a vraisemblablement plus de 80 classes fermées aujourd'hui dans le département.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré rappelle que les circonscriptions proposent aussi des remplaçants pour les absences en collège. Un professeur absent n'engendre pas systématiquement à une classe fermée.

La FSU rapporte que les AESH ne sont pas toujours compatibles au moment de la livraison des autotests dans le 1^{er} degré.

Monsieur le secrétaire général répond que naturellement les distributions d'autotests concernent la totalité des personnels, à égalité de traitement. Il demande que lui soit remontés les cas en question, un réassort sera fait.

La FSU souhaite revenir sur la manière dont sont gérés les résultats des autotests. Les laboratoires font remonter les résultats à l'ARS qui prévient la cellule de santé et les familles. On communique au directeur le nombre d'enfants testés positifs mais pas leur identité. Il existe le risque que les familles n'informent pas l'école. Les directeurs devraient recevoir une information sur les classes concernées.

Monsieur le secrétaire général relève qu'il s'agit d'une problématique liée à l'opposition entre santé publique et liberté publique. Lorsque la cellule de santé est informée, elle échange avec les directeurs d'école et leur délivre les informations nécessaires, dans le respect de leur cadre déontologique.

La FSU propose que la classe soit saisie, au moment de fournir les renseignements au laboratoire. A ce problème s'ajoute celui des fratries qui peuvent être cas contact. Ces difficultés peuvent participer à la diffusion du virus.

L'UNSA-Education remercie pour ce point sanitaire. Elle rappelle que ce point est souhaité de manière hebdomadaire.

Monsieur le secrétaire général répond que ce point est publié chaque semaine au niveau du rectorat.

L'UNSA-Education apprécie le point plus détaillé sur la situation, qui est partagé ce jour. Par rapport aux autotests du 1^{er} degré, elle demande ce qu'il en est des personnels territoriaux. Concernant le retour fait aux familles, elle note que les familles n'ouvrent pas toutes régulièrement leur boîte mail. Il y a là un axe d'amélioration à travailler. Les autotests dans les lycées posent un problème d'encadrement. Elle suggère qu'ils soient faits dans les familles.

Monsieur le secrétaire général remercie pour ces remarques. Le communiqué national intersyndical des chefs d'établissement a été rédigé en ce sens.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré répond qu'une réflexion est en cours au niveau des maires de France, pour que les autotests soient proposés aux agents territoriaux.

La FNEC-FP-FO demande comment identifier les classes à fermer au lycée, dans la mesure où les classes n'existent plus.

Monsieur le directeur de cabinet explique que les élèves appartiennent à des groupes déclarés. Ces groupes peuvent être mis à l'isolement en même temps que la classe concernée. Concrètement cela signifie que pour un élève positif, ce sont 3 groupes et 1 classe qui peuvent être fermés.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD souhaite connaître le nombre de cas de personnels positifs, actuellement et depuis le début de la crise. Il demande quand les autotests arrivent en collège, et comment ils seront mis en place dans les lycées.

Monsieur le secrétaire général expliquent que les calendriers dans les lycées sont validés et en cours de déploiement, de même que dans les collèges. L'éducation nationale sur ce point est tributaire des transporteurs. La gestion est nationale avec une déclinaison académique. 65 millions d'autotests ont été commandés.

La FNEC-FP-FO mentionne le communiqué intersyndical qui parle d'une distribution erratique et d'une mise en place quasi impossible. Il rappelle que les autotests ont un caractère facultatif, de même que leur fréquence.

Monsieur le secrétaire général relève que les médias insistent sur le caractère facultatif, alors que le choix politique est de privilégier la liberté. Il précise que les statistiques de la DSDEN du 31 ne concernent que les données issues de la cellule de santé.

Monsieur le directeur de cabinet répond qu'en Haute-Garonne 652 élèves sont actuellement isolés sur l'ensemble du 1^{er} et du 2nd degrés. 10 personnels du 1^{er} et du 2nd degrés sont positifs et 3 personnels hors éducation nationale sont actuellement également concernés. Il n'a pas de données sur les cas contacts. Les critères ont évolué, il est difficile d'établir le nombre total de cas positifs depuis le début de l'année ou de la crise sanitaire, en revanche il est possible d'évaluer un nombre global approximatif. Concernant la mise en œuvre des autotests, l'idée est de responsabiliser et de développer une pédagogie du geste. Cette piste de réflexion exige temps et personnels. Il est envisagé de former des médiateurs à cette pédagogie.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande s'il s'agit que les élèves soient formés aux autotests dans les établissements pour qu'ils puissent ensuite être autonomes. Il remarque par ailleurs que la gestion des déchets médicaux est également à prendre en compte.

Monsieur le secrétaire général précise qu'il n'y a pas à ce jour de cadrage strict quant à la mise en œuvre des autotests. Il s'agit là d'une piste de réflexion. Il ajoute qu'il existe une procédure d'évacuation des déchets des infirmeries. Il confirme que ce point est à considérer, au regard de la volumétrie et du budget que cela implique.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD relève que ce sont des personnels formés qui peuvent former les élèves. Il a connaissance d'un tuto mis en ligne par l'éducation nationale, mais il doute qu'il puisse faire office de formation.

Monsieur le secrétaire général répond que la procédure est très simple, et le procédé bien moins intrusif que celui d'un autre test.

La FSU remarque que dans le 1^{er} degré il n'y a pas de procédure prévue pour gérer les déchets.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré répond que les médiateurs repartent avec l'ensemble des tests salivaires. Les autotests réalisés au domicile sont évacués dans les ordures ménagères. Il constate qu'effectivement il n'est pas prévu qu'ils soient rapportés dans un lieu spécifique. Il explique que l'éducation nationale n'a pas la main sur cette problématique.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD remarque le faible taux de recours aux 2 centres de vaccination prévus par l'éducation nationale pour l'ensemble des personnels du département. Il relève qu'ils sont d'accès difficile.

La FSU signale que le centre de Colomiers ne fonctionne plus.

Monsieur le secrétaire général répond que la vaccination proposée à tous est une commodité offerte. Tous les personnels de plus de 55 ans ont été contactés. Cette facilitation supplémentaire n'est pas une obligation. Elle s'ajoute à la possibilité d'accéder aux centres de vaccination hors éducation nationale.

Monsieur le directeur de cabinet précise que les centres de Bagnères de Luchon et de Colomiers sont ouverts sur des créneaux spécifiques. Il a été communiqué la possibilité d'accéder au centre de Colomiers le 2, le 5 et le 9 mai. Le centre de Bagnères de Luchon peut également proposer des plages selon les demandes. Aux vacances de Pâques, 5 000 agents étaient susceptibles de se faire vacciner. 114 se sont présentés.

Madame le médecin du travail ajoute que la vaccination à Toulouse fonctionne très bien. La volonté des vaccinodromes est d'ouvrir la vaccination à un public le plus large possible. Des bus sillonnent les communes, le week-end également.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande ce qu'il en est des remplacements.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il y a actuellement 43 ETP de remplaçants dans le 1^{er} degré. 15 personnes ont été recrutées depuis les vacances de Pâques, qui se sont ajoutées aux 28 du vivier. Le 30 avril, 39,7 ETP étaient consommés. L'administration travaille à l'amélioration des remplacements.

La FSU demande jusqu'à quand court le contrat des contractuels recrutés et jusqu'à quelle date auront lieu les recrutements.

Monsieur le secrétaire général répond que les contrats sont établis jusqu'au 7 juillet. Tous ont été prolongés. Il sera sans doute difficile de recruter après le 1^{er} juin de par un manque d'intérêt des personnes, même si techniquement ce serait possible.

La FNEC-FP-FO demande le nombre maximum de recrutements possible.

Monsieur le secrétaire général explique qu'il n'y a pas de plafond, il s'agit de régler l'ensemble des situations. En moyenne, pour 5 personnes contactées, 1 répond favorablement. La limite dans les faits est le nombre de personnes intéressées.

La FSU rappelle qu'en novembre, 94 possibles étaient actés.

Monsieur le secrétaire général précise que l'administration peut aller au-delà si besoin, et si les ressources humaines sont là.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande si une réflexion est menée pour anticiper la rentrée.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il s'agit dans un premier temps de gérer le recrutement des personnels titulaires et le déploiement de tout le statutaire. L'état du CNE à la rentrée permettra de calibrer les ressources supplémentaires. La meilleure adéquation sera travaillée, au regard de ce que sera la situation.

15h15 : départ de Madame Sylvie Nakache

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande ce qu'il en est des capteurs de CO2.

Monsieur le conseiller de prévention départemental répond que des échanges sont amorcés avec la mairie de Toulouse, le conseil départemental et régional, en lien avec madame le médecin conseiller technique responsable départementale, et madame le médecin du travail. Ces collectivités territoriales sont elles-mêmes en réflexion sur le sujet. Il s'agira peut-être de définir des critères pour prioriser des établissements ou des écoles pilotes et il s'agira de mutualiser les retours d'expériences. Il sera possible de consulter les rapports sur la qualité de l'air intérieur (QAI). Il mentionne la FAQ du 12 avril à ce sujet, même si les travaux ont commencé avant.

Monsieur le secrétaire général remarque que cette FAQ a permis d'accélérer la prise en charge de cette problématique, d'organiser des rdv et des rencontres avec les différents partenaires. Il souligne l'implication dès le mois de février de madame le médecin conseiller technique responsable départementale et de monsieur le conseiller de prévention départemental.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD envisage que ces capteurs puissent être pris en charge par l'éducation nationale, étant donné qu'il s'agit aussi de protéger la santé des personnels, ce qui est de la responsabilité de l'employeur.

Monsieur le secrétaire général répond que cette question n'est pas abordée par le ministre. A priori cela relève de la compétence des collectivités territoriales. Peut-être des jeux de subventions sont-ils à envisager. Cela peut être rapide, comme ce fut le cas pour d'autres dossiers, comme celui de l'énergétique par exemple.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD insiste sur l'urgence de la situation : ces capteurs sont nécessaires dès à présent.

Monsieur le secrétaire général explique qu'il s'agit d'une préconisation datant de 1997. La situation actuelle va peut-être accélérer la mise en place de ces capteurs.

Monsieur le conseiller de prévention départemental précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 la préconisation en matière de QAI deviendra obligatoire dans tous les ERP. Le recensement sur le 1^{er} degré prend en compte cet élément. La réflexion menée au niveau des collectivités pourra s'engager à partir de ces premiers retours.

Monsieur le secrétaire général propose de commencer par l'examen des suivis des situations qui nécessitent la présence de monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré. En effet ce dernier devra s'absenter à 15h30.

II. Suivi des situations

➤ Ecole Michoun

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré a pris connaissance du courriel de madame la directrice. L'IEN est en lien avec l'équipe enseignante qui est bouleversée par les événements dramatiques et le décès du conjoint d'une ATSEM. Une assistante sociale des personnels suit les personnels, la mairie également propose une aide aux agents. Le traitement de cette situation traumatique est en cours. La situation est apaisée.

La FSU relève que cette école est une illustration des situations de Covid longs. Se pose la question de la reconnaissance comme maladie professionnelle de cette maladie contractée sur le lieu de travail. Hors de ce contexte, le Covid long relèverait du CLM. Il s'agirait que cette pathologie soit rajoutée à la liste des pathologies ouvrant droit à ce statut d'arrêt maladie. Elle rappelle que le DASEN a la possibilité de l'octroyer.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré précise que cette question dépasse le cadre du département et qu'une décision pourra venir du ministère, voire du ministère de la santé.

Madame le médecin du travail ajoute que la psychologue du travail et un médecin du travail se sont rapprochés de la directrice de l'école Michoun. Concernant le Covid long, le suivi clinique est important. La reconnaissance en maladie professionnelle pour les personnels soignants n'est pas systématique, elle s'appuie sur les critères cliniques qui sont très exigeants et l'exposition aux risques Covid. Aujourd'hui les enseignants ne font pas partie de la liste des personnels concernés par cette reconnaissance.

La FSU demande s'il est possible de proposer aux collègues concernés de prendre contact avec la médecine du travail pour faire un point sur leur situation médicale.

Madame le médecin du travail répond positivement.

La FNEC-FP-FO rappelle que le comité médical et le DASEN peuvent valider un CLM.

Madame le médecin du travail évoque l'article 3 du congé longue maladie : une personne ayant un handicap lourd peut solliciter ce type de congé.

La FSU précise que certains collègues malades depuis mars 2020 arrivent en bout de droit.

Monsieur le secrétaire général entend la difficulté de la situation. Cependant, en l'absence d'évolution de la réglementation il ne peut apporter de réponse sur ce point.

➤ Ecole Damase Auba

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré explique que la famille comme l'enseignante sont en souffrance. Une rencontre avec un objectif de médiation a été tentée mais elle n'a pu aboutir à un dialogue constructif. L'enseignante est en arrêt maladie. L'équipe de circonscription ne déplore pas de tension même si la situation reste difficile avec cette famille. La situation est globalement gérée.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD constate que la famille met à mal une partie de l'école. La situation déborde la relation enseignante-parents.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré explique qu'aux dires des 2 CPC, depuis février la situation est plus apaisée.

La FSU mentionne un dépôt de plainte et elle demande ce qu'il en est de la demande d'audience auprès de DASEN sollicitée le 18 mars.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré répond que la directrice étant en arrêt maladie, il n'a pas été donné suite à cette demande d'audience. En revanche l'IEN a reçu les équipes, s'est rendu sur place et a été en lien constant avec les équipes.

La FSU précise que la directrice a fait une demande d'accident du travail. Elle remarque qu'elle ne sera pas reçue tant qu'elle sera en arrêt et que tant que la situation n'est pas réglée, elle ne reprendra pas.

Monsieur le secrétaire général répond qu'un personnel en arrêt peut être invité à une audience, pendant ses heures de sortie. Ce sera proposé à monsieur le DASEN.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré y est favorable. La situation tend à s'apaiser, cependant il s'agit naturellement de régler la situation de la directrice et du lien problématique avec cette famille.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD envisage que la protection fonctionnelle pourrait lui être proposée.

Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré rappelle que si la directrice souhaite déposer plainte ou si elle souhaite être entendue au commissariat, son supérieur hiérarchique peut l'accompagner pour l'assurer de son soutien, durant les temps de trajets.

Monsieur le secrétaire général rappelle que la protection fonctionnelle est à la demande de l'intéressé.e

La FSU propose que l'employeur informe l'agent de cette possibilité.

15h35 : départ de Monsieur l'adjoint au DASEN pour le 1er degré.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD 31 propose de lire le courrier du 23 avril de la directrice de l'école Michoun pour rendre plus concret, pour les membres du CHSCT, la réalité des conséquences de l'épidémie dans les écoles et établissements.

Monsieur le secrétaire général remercie pour la lecture de ce texte poignant qui n'appelle pas de commentaire.

III. Examen des RSST

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD 31 regrette l'absence de GT pour préparer ce point.

Monsieur le secrétaire général explique que c'est le rôle du CPD de faire cette analyse, qui peut se faire en lien avec le secrétaire du CHSCT-SD.

➤ RPS

- *Lycée professionnel de Casteret*

Monsieur le conseiller de prévention départemental, explique qu'une information immédiate a été faite auprès du directeur de cabinet de la DSDEN suite à une tentative de suicide d'une agent d'accueil le 11 mars 2021. Il s'est rapproché du directeur de cabinet du recteur et un suivi académique s'est mis en place. Une cellule d'écoute a été mise en place par le conseil régional qui a pris la main sur cette situation. Il rappelle que les personnels peuvent solliciter dans ces moments difficiles la médecine du travail et la psychologue du travail.

Monsieur le directeur de cabinet ajoute que la cellule d'écoute a procédé de suite à une analyse avec le chef d'établissement. 2 assistantes sociales du personnel ont pu écouter et aider les personnels.

➤ Élèves à comportement hautement perturbateur / violent

- *Collège Camille Claudel, Launaguet*

Monsieur le directeur de cabinet rappelle qu'un professeur a reçu des menaces de mort de la part d'un élève. L'enseignante a porté plainte. Une mesure d'éloignement a été prise par le chef d'établissement et le conseil de discipline a décidé d'une mesure disciplinaire à l'encontre de l'élève. Il n'a pas d'information récente concernant le suivi de cette situation. Il se renseignera auprès du chef d'établissement.

La FNEC-FP-FO remarque que dans le registre la collègue note que les mesures d'éloignement n'ont été prononcées que 2 jours après les faits.

Monsieur le directeur de cabinet précise que l'évènement est survenu en fin de semaine et que l'élève a été interdit de fréquentation de l'établissement le lundi.

- *EPU Marcel Pagnol, Toulouse*

Monsieur le conseiller de prévention départemental informe que suite à un fait établissement, un suivi a été organisé par le SDEI.

La FNEC-FP-FO rapporte que depuis 2 mois la situation ne s'est pas améliorée. L'élève fait toujours des crises. Elle demande ce qui est prévu.

Monsieur le secrétaire général remercie pour ce retour. La DSDEN va se rapprocher du SDEI pour évaluer la pertinence de mesures plus coercitives.

- *École Fondada, Toulouse*

Monsieur le conseiller de prévention départemental a contacté l'assistant de prévention et l'IEN de circonscription. Il n'y a pas de remontées nouvelles sur cette situation qui est suivie.

La FSU relève un frein au travail entrepris au niveau du suivi médical et de l'accompagnement de la circonscription. La municipalité a en effet décidé d'exclure cet élève des temps périscolaires : les parents se trouvent de ce fait dans une situation très complexe.

Monsieur le conseiller de prévention départemental répond qu'une rencontre a été proposée avec le représentant de l' élu pour envisager une réintégration de l'élève sur les temps périscolaires. A cette condition, l'enfant pourrait être soulagé de deux ½ journées par semaine de présence à l'école.

La FNEC-FP-FO confirme que l'enfant ne fréquente pas l'école deux ½ journées par semaine. Les enseignants trouvent cette mesure insuffisante dans la mesure où il empêche le fonctionnement de la classe lorsqu'il est présent.

Monsieur le secrétaire général rappelle que l'éducation nationale accueille tous les élèves, sans différenciation et sans sanction au regard d'une situation de handicap.

La FSU insiste sur le fait que malgré ces aménagements, l'élève pose problème. Elle rappelle qu'elle est favorable à l'inclusion, mais à une inclusion raisonnée. Il est peut-être envisageable d'intégrer progressivement cet élève, en prenant en compte les effets de la partie soin.

Monsieur le secrétaire général propose d'explorer d'autres solutions, dans le respect du principe de l'inclusion. Cette situation est suivie de près.

Monsieur le conseiller de prévention départemental rapporte que le bilan effectué par le CMPP est en phase de mise en route. Ces premiers éléments d'adaptation sont une mise en place du parcours de soin. Il suit l'évolution de la situation.

- *EPU Paul Langevin, Tournefeuille*

Monsieur le conseiller de prévention départemental n'a pas de retour sur cette situation.

La FNEC-FP-FO informe que les collègues rapportent une situation réglée.

- *EMPU Jean Moulin, Blagnac*

Monsieur le conseiller de prévention départemental explique qu'il n'y a pas de nouvelles remontées sur cette situation.

La FNEC-FP-FO rapporte que la situation n'est pas réglée : un élève de CE2, en souffrance, est présent 9h par semaine à l'école et cela semble encore trop. Elle précise que les collègues signalent une situation mais ne pensent pas forcément à relancer l'administration.

Monsieur le secrétaire général explique que lorsque la circonscription se charge d'un suivi, la DSDEN ne fait pas de relance. Au regard de ce retour, l'administration examinera à nouveau cette situation.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD 31 remarque que sur l'ensemble des signalements, seulement 2 sont visés.

Monsieur le conseiller de prévention départemental rappelle régulièrement cette obligation aux APC.

- *EMPU Jean Mermoz, Muret*

Monsieur le conseiller de prévention départemental explique que l'IEN et l'assistant de prévention ont pris connaissance de cette situation. Un personnel de la collectivité territoriale a rempli le RSST pour signaler une griffure de la part d'un élève. Il s'agirait a priori d'un problème pouvant se gérer en interne.

La FNEC-FP-FO relève que ce genre de problème est récurrent dans cette école.

Monsieur le conseiller de prévention départemental partagera ce retour avec L'IEN. Cette situation sera suivie.

- *EPU Georges Hyon, Toulouse*

Monsieur le conseiller de prévention départemental rapporte 9 observations, rédigées le 9 avril. Il s'agit d'une compilation d'évènements qui se sont enchainés depuis 2019-2020. Il s'est interrogé sur l'état de fatigue physique et psychologique de cette collègue en cette veille de vacances. Il a contacté l'IEN et l'assistant de prévention qui lui ont expliqué que la situation était connue et suivie. L'IEN l'a rassuré, il n'estime pas nécessaire l'intervention d'autres personnes ou dispositifs pour la gérer.

- *EMPU Etienne Billières, Toulouse*

La FSU rapporte que cette école a saisi récemment les RSST pour signaler le comportement d'un enfant violent. Elle invite l'administration à suivre cette situation.

➤ Conflits entre personnels

- *Collège Hubertine Auclert, Toulouse*

Monsieur le conseiller de prévention départemental explique qu'il s'agit d'agressions verbales entre collègues et CPE. Il n'a pas de retours particuliers, sur cette situation qui relève apparemment d'une gestion interne.

La FNEC-FP-FO précise qu'un registre papier a été rempli mais non transmis.

Monsieur le conseiller de prévention départemental répond que les assistants de prévention des établissements (APE) sont entre autre chargés de rapporter les notifications du registre papier dans l'application du plan de gestion des risques (PGR). Ils connaissent leurs missions, qui leur sont par ailleurs régulièrement rappelées. Ils rencontrent cependant des difficultés de disponibilité et des difficultés de retranscription. Tout est mis en œuvre au niveau académique pour faciliter cette retranscription.

La FNEC-FP-FO rapporte beaucoup de souffrances chez des personnels y compris des personnels de direction de cet établissement, des problèmes relationnels entre collègues et avec des élèves, de nombreux arrêts maladie, des demandes de reconnaissance d'accident de service... la situation est très compliquée.

Monsieur le conseiller de prévention départemental propose aux représentants des personnels de transmettre ce genre d'informations lorsqu'ils en ont connaissance à monsieur le secrétaire du CHSCT-SD pour qu'il puisse solliciter les membres de l'administration de cette instance. Il pourra alors lui-même s'adresser à l'APE pour lui demander une copie des registres papier et donner la suite qui s'impose.

Monsieur le directeur de cabinet ajoute qu'il est toujours possible de le contacter directement quand les représentants des personnels ont connaissance de telles situations.

L'UNSA-Education rappelle qu'il est important d'informer les personnels sur l'emplacement de ce registre papier. Il s'agit de rappeler aussi que l'accessibilité est pour tous mais que la consultation n'est pas permise.

Monsieur le conseiller de prévention départemental précise qu'un classeur peut être la forme adaptée pour répondre à cette double nécessité. Seul l'APE compilerait les feuilles.

La FSU demande comment dans le 1^{er} degré un TZR peut faire un signalement pour un autre établissement que son école d'affectation.

Monsieur le conseiller de prévention départemental répond que la DASE et la DSI réfléchissent à cette difficulté qui est identifiée. Le signalement se fait dans l'école de rattachement administratif. Dans ce cas, il s'agit de renseigner aussi le registre papier de l'établissement concerné.

Monsieur le directeur de cabinet indique que la situation du collègue Hubertine Auclert est prise en compte.

- *Collège Emile-Paul Vayssié, Aurignac*

Monsieur le conseiller de prévention départemental explique qu'il s'agit d'une demande de masque FFP2 pour une AESH. Il rappelle que les personnels vulnérables peuvent solliciter une ASA.

Monsieur Le secrétaire général ajoute que les masques FFP2 sont remis après appréciation de l'analyse de la situation, au cas par cas. Dans le cadre du suivi de la procédure, un réassort est alors envisagé.

- *Collège Jean Jaurès, Colomiers*

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD explique que la CPE demanderait aux AED d'avoir un comportement particulier avec certains élèves, elle diffuserait les informations à certains personnels et pas à d'autres. Il est rapporté des souffrances au travail dans cet établissement. Les enseignants, le service infirmier et les assistantes sociales se mobilisent.

Monsieur le conseiller de prévention départemental répond qu'il s'agit a priori d'un problème de RH.

Monsieur le secrétaire général précise que la situation est connue, que le dossier est pris en charge au niveau RH, en accompagnement de madame l'infirmière conseillère technique.

- *EMPU Bourliaguet HG24 Toulouse*

Monsieur le conseiller de prévention départemental explique que l'assistant de prévention et l'IEN se sont déplacés, que la nouvelle IEN est informée des relations difficiles entre l'école et l'ALAE au sujet d'un différend impliquant le temps de sieste. Il n'y a pas de nouveaux retours.

La FSU précise qu'il est prévu une rencontre avec la mairie de Toulouse pour régler ce problème.

La FNEC-FP-FO évoque des courriers relatant des situations ubuesques.

Monsieur le secrétaire général rappelle que l'IEN s'occupe de cette situation.

- *EPU Montaigut-sur-Save*

Monsieur le conseiller de prévention départemental explique que la cellule harcèlement se charge de ce dossier.

- *Collège Maurice Bécanne*

Monsieur le secrétaire général explique que le suivi et la gestion de cette situation est académique. Il n'a pas plus d'information au niveau départemental.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD précise que cette instance a la compétence de traiter cette situation. Il rapporte qu'il n'y a pas d'amélioration, qu'il y aurait eu des écrits dans les RSST.

Monsieur le secrétaire général répond que ce point ne sera pas traité dans le cadre de ce CHSCT-SD. Les remontées ne sont pas exploitables car non anonymées.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD explique qu'une enseignante est mise en cause par des collègues qui sont visés sur les réseaux sociaux. Il y a des demandes de protection fonctionnelle, des éventuels dépôts de plainte. Il y a un risque accru de RPS. Des personnels ont fini par avoir une audience. Depuis ils se sentent abandonnés. 1/3 des enseignants a demandé sa mutation. Une visite dans l'établissement est demandée.

Monsieur le secrétaire général répond qu'une visite supplémentaire n'est pas possible au regard du calendrier arrêté. Ces visites ne pourront avoir lieu sans un cadre concerté avec l'administration.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD explique que mettre des freins à cette visite serait une erreur. L'entrée du CHSCT-SD pourrait permettre d'envisager des solutions. Il s'agit d'écouter toutes les personnes sans idée préconçue, sans chercher à trouver des responsables. Cette situation comporte des RPS.

Monsieur le secrétaire général répond que cette demande de visite sera transmise. Il accepte le vote proposé par le secrétaire du CHSCT-SD pour cette visite au collège Bécanne tout en précisant que l'administration maintient sa position : la gestion est académique. L'institution départementale n'accordera pas une délégation du CHSCT-SD.

Vote d'une visite au collège Bécanne :
Pour à l'unanimité

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD relève qu'il est problématique que monsieur le recteur s'oppose à une visite décidée par le CHSCT-SD. Il sera proposé des dates pour cette visite, en fin d'année ou début d'année prochaine.

L'UNSA-Education demande dans quelle temporalité cette situation sera traitée au niveau académique.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il n'a aucune maîtrise de la temporalité dans la mesure où c'est le cabinet du recteur qui gère cette situation.

L'UNSA-Education remarque que cette gestion académique n'est pas passée par le CHSCT-A. Elle rappelle qu'une visite sans les représentants de l'employeur n'est pas réglementaire. Les textes prévoient que le CHSCT-SD peut demander au CHSCT-A d'intervenir. La visite peut être différée pour ne pas entraver le travail de l'employeur, mais il s'agit d'être informé d'un calendrier.

➤ Agressions par des parents d'élèves

- *EEPU Elida Hugon, Muret*

Monsieur le secrétaire général explique qu'il s'agit de propos calomnieux de parents à l'encontre d'une directrice. La situation est aujourd'hui apaisée, elle a été prise en compte et traitée par l'IEN.

La FSU précise que la situation s'est réglée grâce à l'intervention de l'autonome de solidarité, que la collègue avait sollicitée. Elle l'a fait sur conseils. Les personnels attendent un autre soutien de la hiérarchie.

- *Ecole François Lucas, Saint-Elix le Château*

Monsieur le secrétaire général explique que la circonscription suit la situation. Elle est en cours de résolution.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD précise que la violence verbale des parents d'élèves est née au fait qu'un remplaçant a été retiré dans cette école.

➤ Respect du protocole sanitaire

- *EMPU Mendès France, Ramonville*
- *EEPU Maurice Jacquier, Toulouse*
- *EEPU Lalande, Toulouse*
- *EEPU Le Barry, Muret*

- *EEPU Clément Ader, Le Fauga.*

Monsieur le conseiller de prévention départemental relève que renseigner les fiches dans le RSST permet de donner des éléments d'alerte. Cependant, concernant des problématiques de nettoyage, de ventilation ou d'aération, il a lui-même peu de leviers auprès des municipalités. Toutes les collectivités territoriales sont des partenaires, il est important d'échanger avec le représentant de l' élu dans ces situations, afin de tenter de trouver des solutions. Concernant l'école du Fauga, l'idée est de proposer une réorganisation temporaire dans la mesure où le bureau de la directrice ne permet pas l'aération qui s'impose actuellement.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD précise que généralement le registre est renseigné après que les collectivités ont été contactées. Il lui paraît important qu'un représentant de l'administration puisse accompagner les collègues au moment de la rencontre avec les collectivités territoriales.

- *EEPU De Gaulle Antonioz, Toulouse*

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rapporte un problème avec les tests salivaires arrivés en décalé par rapport aux besoins.

La FSU insiste sur le fait que cette école a beaucoup souffert. Le manque de réactivité au moment du cluster pour mettre en place les tests salivaires a engendré une perte de crédibilité sur leur utilité. C'est d'autant plus regrettable que ce dispositif représente une dépense non négligeable.

Monsieur le directeur de cabinet explique que le temps d'obtention des consentements est souvent long. L'administration regrette aussi ces délais.

La FSU propose de recueillir en amont un accord de principe sur le passage du test salivaire, de manière à être plus efficace lorsque la situation se présente. Elle relève que des améliorations sont sans doute possibles.

L'UNSA-Education serait favorable à une autorisation valable pour l'année.

➤ Hygiène

- *EEPU Mirabeau, Tournefeuille.*

Monsieur le conseiller de prévention départemental explique qu'un programme de dératisation a été mis en place suite à l'observation portée sur le RSST. Un suivi est prévu avec des produits complémentaires de type aérosol si besoin. La mairie reste vigilante sur cette situation.

- *Collège Joseph Rey, Cadours*

Monsieur le conseiller de prévention départemental confirme que le remplacement des filtres sur les armoires de produits chimiques relève de la collectivité territoriale, avec un suivi qui relève de l'administration. Ces filtres doivent être changés une fois par an. Il est possible de prendre en charge ce coût (150€ à 200€), sur les fonds propres de l'établissement pour avoir une réponse immédiate.

IV. Fonctionnement du CHSCT

➤ Guide événements traumatiques

Monsieur le conseiller de prévention départemental explique que les modifications demandées sont apportées au guide des événements traumatiques. Il propose l'envoi de cette version rectifiée sur la liste des chefs d'établissement et des IEN pour diffusion auprès des directeurs d'école. Il pourra également être mis en ligne.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD est favorable à cette double proposition.

➤ Visite à Roland Garros

Monsieur le secrétaire général invite monsieur le secrétaire du CHSCT-SD à proposer des dates pour la visite de cet établissement, qui a dû être repoussée du fait du contexte sanitaire.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD ne peut malheureusement proposer qu'une seule date avant la fin de l'année scolaire, et elle ne convient pas à l'administration. Un retour tardif peut engendrer des difficultés de reprogrammation, telle que celles rencontrées aujourd'hui. Il demande à l'avenir à être rapidement informé si une proposition ne peut convenir à l'administration. En règle générale, les représentants des personnels ne sont pas rigides sur les dates proposées mais il se pose cette fin d'année des problèmes de disponibilité. Le 30 avril l'administration l'a informé que la date proposée le 22 mars ne convenait pas et que la visite aura le lieu le 28 mai, date arrêtée sans concertation. Il explique que ce fonctionnement n'est pas acceptable.

Monsieur le secrétaire général précise que le 1^{er} avril il a informé monsieur le secrétaire du CHSCT-SD que toutes les visites étaient ajournées. Il ajoute que la date proposée initialement l'avait été également sans concertation.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD propose une visite le 25 mai et un entretien fonctionnel le 20 mai matin ou après-midi.

Monsieur le secrétaire général répond que ni lui ni monsieur le conseiller de prévention départemental ne sont disponibles le 20 mai. Il propose, devant les difficultés d'entente sur une date commune, que monsieur le secrétaire du CHSCT-SD se rapproche pour la fixer, de sa secrétaire qui maîtrise tous les emplois du temps des administratifs au niveau de la DSDEN.

Monsieur le directeur de cabinet alerte sur la nécessité de considérer également le calendrier des examens qui débutent prochainement, afin de ne pas créer d'embarras au chef d'établissement.

➤ Visite au collège Jean Moulin

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD propose une visite le 8 juin et un entretien fonctionnel le 20 mai ou le 1^{er} juin.

Monsieur le secrétaire général remarque que l'entretien fonctionnel pourra avoir lieu sous réserve de la non prolongation de l'arrêt maladie du chef d'établissement. Il vérifiera et confirmera sa disponibilité le 8 juin.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD fait remarquer que le représentant de l'administration peut être une autre personne que le secrétaire général ou le DASEN, si cela peut donner plus de flexibilité dans le calendrier

Monsieur le secrétaire général précise qu'il sera présent.

La FNEC-FP-FO relève que les représentants des personnels peuvent être eux-aussi convoqués pour des examens. Elle demande à ce que les dates soient rapidement arrêtées et communiquées.

➤ Réponses du Président du CHSCT aux avis

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rappelle que le délai réglementaire pour répondre aux avis est de 2 mois. Il remarque qu'un certain nombre est en suspens.

- *Collège Montesquieu de Cugnaux*

Monsieur le secrétaire général explique que la réponse a été transmise à l'établissement.

- *Lycée Charles de Gaulle*

Monsieur le secrétaire général explique que le DASEN a obtenu la création d'un ½ poste ITRF et d'agent de laboratoire. L'information n'est pas encore diffusée à l'établissement.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD ajoute que le rapport est validé et doit être diffusé auprès des personnels concernés..

Monsieur le secrétaire général relève que les avis ne respectent pas l'ordre de leur numérotation. Il demande à ce que ce point soit rectifié. A réception du PV ainsi modifié, il sera diffusé. Il demande ce qu'il en est du protocole rédigé le 18 mars.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD répond qu'il lui sera envoyé.

II. Suivi des situations (suite)

➤ Lycée professionnel de Casteret

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande si les renseignements ont été pris par le DASEN concernant l'ambiance délétère, de suspicion et de représailles signalée lors du CHSCT du 18 mars, et qui a des conséquences sur la santé des personnels et en termes de RPS. Au moins 2 personnels en souffrance sont en arrêt.

Monsieur le secrétaire général explique que le DASEN concerné gère la situation, qui reste encore fragile. L'administration suit de près cette situation.

➤ Collège Montesquieu de Cugnaux

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD relève que cet établissement fonctionne encore sur le dispositif 1 salle / 1 classe, ce qui met à mal les personnels. 2 demandes d'audience auprès du DASEN n'ont obtenu aucune réponse.

Monsieur le chef de cabinet répond que la demande est enregistrée, elle sera honorée rapidement.

Monsieur le secrétaire général précise que cette demande d'audience concerne le droit de retrait, pour lequel une démarche est effectuée par le CHSCT-SD. Dans l'attente du retour de l'inspecteur du travail qui a été saisi, la pertinence d'une audience est peut-être à réinterroger. Les personnels seront pour autant entendus.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD explique que ces 2 démarches ne sont pas antinomiques. L'audience concerne le droit de retrait et ses conséquences sur les salaires.

➤ GT AESH

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD explique que les membres de cette instance ont travaillé sur le questionnaire. Il espère qu'il pourra aboutir prochainement, pour une diffusion la plus rapide possible.

V. Alerte

➤ Collège Vauquelin

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rapporte une augmentation très importante des effectifs dans ce collège REP. Dans un même temps il remarque que les dotations baissent. Cet établissement fonctionne déjà avec des préfabriqués. Les conséquences peuvent être graves sur les conditions de travail et sur les dispositifs pédagogiques qui avaient permis d'améliorer les conditions d'apprentissage. Il remarque que ces conditions pourraient s'apparenter à une volonté de « saper l'enseignement public ».

Monsieur le secrétaire général répond que ces propos lui appartiennent. Concernant l'alerte liée à la surpopulation prévisible de l'établissement et l'obligation d'accueil du fait des non ouvertures des nouveaux collèges sur Toulouse, il répond que cette situation est connue. Les constructions sont ralenties du fait de la crise sanitaire.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD ajoute que cette situation nécessite des moyens. Elle devient explosive.

I. Questions diverses

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD souhaite savoir qui est chargé de la rédaction des PV des CSHCT-SD du 11 février et du 18 mars.

Monsieur le secrétaire général rappelle qu'il n'y avait pas ces jours-là de personnel pour assurer le secrétariat administratif et que les enregistrements ne sont pas utilisables. Il propose à monsieur le secrétaire du CHSCT-SD de s'en charger, il pourra l'accompagner dans cette tâche. Il regrette naturellement cette situation.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD pensait que cette mission revenait à l'administration. Il cherchera la référence textuelle, afin de pouvoir avancer sur ce point. Il n'a lui-même en sa possession que quelques notes lapidaires et pas de disponibilité pour cette rédaction.

Monsieur le secrétaire général remercie les personnes présentes. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le président de séance

La secrétaire administrative

Le secrétaire du CHSCT-SD

Hervé BOUQUET

Muriel VERNAY

Loïc SAINT MARTIN